

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lancement d'une
procédure de délégation
de service public pour
l'exploitation du parc de
stationnement château**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Étaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

N° DE DOSSIER : 10 D 08 a

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Une première convention a été conclue entre la Ville et la société des Parkings Souterrains du Huitième arrondissement (Vinci Park) le 15 juin 1970 pour la construction et l'exploitation du parc relais « P1 ». Dans le cadre de l'extension du parking réalisée sous les jardins du parc du Château « P2 », la Ville et le délégataire ont décidé de mettre un terme à la première convention et de conclure un nouveau traité de concession du 25 septembre 1979 pour une durée de 30 ans à partir de la mise en service du P2. Le contrat actuel se terminera donc le 2 février 2011.

Le parking en ouvrage, d'une capacité totale de 1 163 places, est constitué de la manière suivante :

- la partie la plus ancienne (P1 - 1970) a une capacité de 758 places réparties sur 6 niveaux,
- la partie la plus récente (P2 - 1981) a une capacité de 405 places réparties sur 5 niveaux.

L'exploitation du parc de stationnement comprend :

- la gestion des places de stationnement,
- la gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise du parc (affichage publicitaire).

La grille tarifaire est soumise à l'accord préalable de la Ville.

En contrepartie du droit d'exploiter ce parc, le délégataire verse à la Ville annuellement :

- une redevance égale à 1 % du montant total de la recette brute d'exploitation,
- une redevance pour frais de contrôle égale à 0,5 % du montant total de la recette brute d'exploitation,
- un remboursement de l'avance consentie initialement par la Ville (4 149 960,62 F en 1970 et 7 750 000 F en 1980, soit au total 1 814 137,30 €),
- une redevance exceptionnelle égale à 90 % de la recette brute d'exploitation au-delà d'un certain seuil défini contractuellement.

Le délégataire fournit également un compte-rendu technique et financier de l'exploitation du parc chaque année avant le 1^{er} juin.

La Ville envisage de reconduire globalement les mêmes missions de stationnement en y ajoutant la gestion du parc à cycles contigu au parc et situé sous la brasserie du Théâtre.

Le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public prévoira la mise aux normes de sécurité, la modernisation de la signalétique, la modernisation des bornes d'accès et de sortie, la création d'emplacements spécifiques (notamment pour deux-roues à moteur et véhicules électriques).

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le futur mode de gestion du parc de stationnement. En sa séance du 21 juin 2010, elle a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'exploitation du parc de stationnement Château en délégation de service public via un contrat d'affermage.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire a également été consulté pour avis sur le mode de gestion de ce parc. Il a émis un avis favorable pour la reconduction d'une délégation de service public lors de sa séance du 30 juin 2010.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public et autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le principe de la délégation de service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure de délégation de service public,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



MAURICE SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines